DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_PV_2026_12
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT CREATION DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES RUE DU FOUR

Le Maire de la commune de SAINT-BAUZELY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 115-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
Vu la demande présentée par M. Frédéric GUIRAMAND, agissant pour le compte de la société SEMN GARDONNENQUE/VAUNAGE, demeurant 15 avenue du Général Camille Martin, 30190 LA CALMETTE, tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter sur le domaine public communal les travaux nécessaires à la création de branchements d'eau potable et d'eaux usées desservant l'immeuble sis 5 rue du Four, 30730 SAINT-BAUZELY, les travaux étant réalisés par la SARL TPRH, représentée par M. Marc MONGE, demeurant 26 rue des Châtaigniers, 30190 BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES ;
Vu le plan de situation et le descriptif technique des travaux joints à la demande ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire du domaine public routier communal par ouverture de tranchée ;
Considérant que les réseaux à créer sont dimensionnés pour répondre exclusivement aux besoins du projet et ne sont pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet
M. Frédéric GUIRAMAND, agissant pour le compte de la société SEMN GARDONNENQUE/VAUNAGE, est autorisé à exécuter, ou faire exécuter à ses frais exclusifs, les travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées sur le domaine public routier communal au droit de l'immeuble sis 5 rue du Four, 30730 SAINT-BAUZELY, conformément au plan de situation joint à la présente autorisation. Les travaux seront réalisés par la SARL TPRH, représentée par M. Marc MONGE, 26 rue des Châtaigniers, 30190 BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES.

Article 2 – Prescriptions techniques
Les travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :
- longueur de tranchée limitée à ce qui est strictement nécessaire au raccordement, dans la limite de 100 mètres empruntant les voies ou emprises publiques ;
- respect des règles de l'art pour l'ouverture et le remblaiement des tranchées ;
- signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, à la charge du bénéficiaire ;
- déclaration préalable de travaux (DT-DICT) auprès des exploitants de réseaux avant tout commencement d'exécution ;
- remise en état des lieux à l'identique à l'issue des travaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 3 – Durée de validité
La présente permission de voirie est accordée pour une durée de 60 jours à compter du 23 novembre 2026. Elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé dans ce délai.

Article 4 – Redevance d'occupation
La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 – Responsabilité
Le bénéficiaire est responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux et s'engage à garantir la commune contre tout recours à ce titre.

Article 6 – Exécution
Le présent arrêté sera :

- notifié à M. Frédéric GUIRAMAND et à la SARL TPRH ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- inscrit au registre des arrêtés du maire ;
- affiché en mairie.

Article 7 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Saint-Bauzély le 09 novembre 2026
DURAND Jacques
Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.
Affiché, transmis et rendu exécutoire